

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE BANDOL



Bandol le 1<sup>er</sup> Novembre 2010

Monsieur Christian VIALA  
Les Bruyères  
112 Rue de l'Equinoxe  
83150 BANDOL

**Service** : Affaires juridiques

Affaire suivie par Sophie Rouvier  
Tél : 04.94.29.12.33  
Fax : 04.94.29.12.62  
DC/SR n° 257

**Objet : Votre courrier du 5 novembre 2010.**

Monsieur,

Par courrier cité en objet, vous sollicitez l'autorisation préalable de procéder à l'enregistrement des débats du prochain conseil municipal.

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler qu'il ne m'appartient pas de délivrer une telle autorisation, les conseillers municipaux comme les membres de l'assistance ayant droit de procéder à l'enregistrement des débats, sous leur entière responsabilité dans la mesure où les modalités de cet enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale.

Cependant, j'attire votre attention sur le respect du droit à l'image qui est protégé par le code civil dans le cadre de la vie privée. La loi « informatique et libertés » vient également compléter les garanties apportées par le droit à l'image et le droit de la vie privée.

Ainsi, malgré le fait que le respect du droit à l'image ne concerne pas les élus dans l'exercice de leurs fonctions, des principes sont à respecter pour la retransmission des images, notamment l'interdiction de retransmettre des propos diffamatoires ou encore le respect des principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée pour la diffusion de l'image de toute personne présente dans l'assistance. Est par exemple sanctionné par l'article 226-1 du code pénal le non respect de l'obligation de détenir l'autorisation des personnes reconnaissables avant toute diffusion d'images prises dans les lieux publics. Son consentement peut être présumé mais cette dernière peut à tout moment s'opposer à la capture de son image.

En ce qui concerne précisément votre demande d'installation de votre caméra en dehors de la partie de la salle où siège le conseil municipal accessible au public, vous comprendrez qu'une telle dérogation ne peut vous être accordée sans que la commune ne s'expose à des demandes similaires d'autres administrés, ce qui ne serait pas acceptable pour assurer un déroulement serein des débats de l'assemblée communale.

.../...



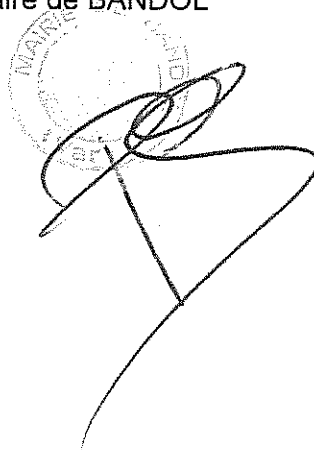
.../...

Par conséquent, je vous remercie d'installer votre caméra au sein de la partie accessible au public de la salle où siège le conseil municipal, soit derrière les élus de l'opposition, et vous engage à faire bon usage de votre droit d'enregistrement des débats du conseil municipal dans les limites fixées par les textes.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Christian PALIX  
Maire de BANDOL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BANDOL' and 'M. PALIX' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.